

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.568A

---

**Objet** : Fête des voisins et projection d'un film vendredi 2 juin 2023 ,  
parking Bouverie, circulation et stationnement interdits

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'association les Jardins de Corneroche, représentée par Monsieur André RIOUT SARCEY,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'association Les Jardins de Corneroche organisera une fête des voisins avec la projection d'un film **vendredi 2 juin 2023 de 17H à 0H.**

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour les besoins de la soirée et sa mise en place, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Bouverie **vendredi 2 juin 2023 de 17H à 0H.** La circulation sera également interdite dans la rue Corneroche, la rue Baudina et la rue Féraud **vendredi 2 juin 2023 de 17H à 0H.** Seuls les riverains de ces rues pourront emprunter la rue Féraud en sens interdit pour sortir du quartier.

**ARTICLE 03** : L'association des Jardins de Corneroche devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

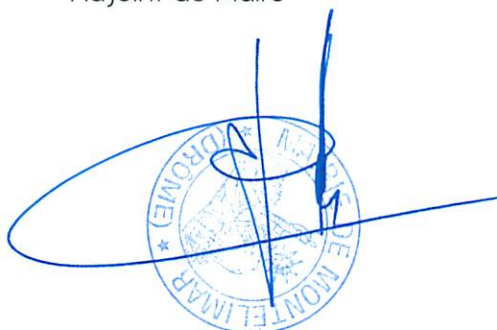
**ARTICLE 04 :** En cas de nécessité absolue, l'association les Jardins de Corneroche facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Association les Jardins de Corneroche  
Monsieur André RIOUT SARCEY  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 25 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Montélimar, with a blue ink signature written over it. The stamp contains the text "MONTÉLIMAR" and "MAIRIE" and features a central emblem. The signature is a stylized, cursive script in blue ink.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).